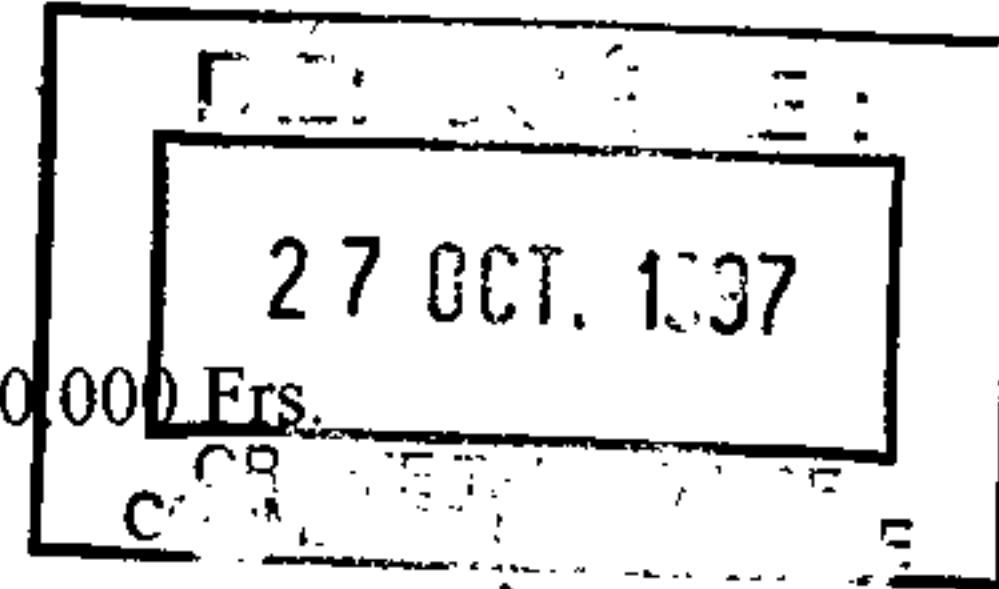


A.L.M.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 60.000 Frs.

Siège Social : 80, rue d'Aguesseau

92100 - BOULOGNE BILLANCOURT



27670

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

95B666

- Monsieur Xavier, Richard, Philippe MATHEVET, demeurant 4, rue Alfred Bruneau à Paris (75016), de nationalité française, né le 29 Juillet 1951 à AGON-COUTAINVILLE (50230)

Ci-après dénommé « **LE CEDANT** »

D'UNE PART

Monsieur Jean-Louis LAUTIER, demeurant 62, rue de Bellevue Boulogne (92100), de Nationalité Française, né le 2 mai 1943 à Paris (75020)

Ci-après dénommé « **LE CESSIONNAIRE** »

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE

La société A.L.M. est une Société à Responsabilité Limitée qui a été constituée par acte sous seing privé en date à Clichy (92110) du vingt cinq janvier mil neuf cent quatre vingt quinze, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le siège social est fixé à Clichy (92110) 68, rue de Neuilly ; et depuis le 30 Août 1997 à Boulogne-Billancourt (92100) , 80, rue d'Aguesseau.

Le capital social a été fixé à 60.000 Frs. correspondant exclusivement à des apports en numéraires.

Il est actuellement divisé en 600 parts sociales de 100 francs chacune, qui sont réparties entre les associés en fonction des apports initiaux et des diverses cessions qui ont pu intervenir depuis.

PM

LM

Aux termes des statuts, Monsieur André ABOUDARAM a été désigné en qualité de Gérant.
La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (92) sous le numéro B 399860303 depuis le 15 février 1995.
La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes prestations de services dans tous les domaines et particulièrement dans les domaines suivants : immobilier, transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, mobilier, commercial, administratif, financier, publicitaire, ainsi que la mise à disposition de personnel, de mobilier ou de fournitures.

- La réalisation et la fourniture de toutes études.

- La location de tous matériels, mobiliers ou éléments immobiliers.

- Le démarchage de clientèle pour le compte d'autrui et la représentation commerciale.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -

Par les présente, le CEDANT cède au CESSIONNAIRE, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, 30 parts sociales de 100 francs chacune de valeur nominale de la Société A.L.M.

ARTICLE 2 -

Le transfert de propriété, avec tous les droits y attachés, intervient à l'instant même.

Monsieur Xavier MATHEVET, CEDANT, met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

ARTICLE 3 -

Acceptant la présente cession, le CESSIONNAIRE, remet à l'instant même au CEDANT, le prix de 3.000 francs (Trois mille francs) dont le CEDANT lui donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE.

Le CESSIONNAIRE s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code Civil.

En application de l'article 4 de la loi n° 88 - 15 du 5 Février 1988, les parties conviennent expressément de ne pas procéder à la signification extrajudiciaire du présent acte. En conséquence, un original des présentes sera déposé au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 4 -

La présente cession a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 septembre 1997.

pm.

M

FACE ANNUITY
Art. 90a

ARTICLE 5 -

Pour la perception des droits d'enregistrement, le CEDANT atteste que les parts objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société et qu'elles ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

ARTICLE 6 -

Les soussignés certifient que le prix stipulé ci-dessus correspond à l'intégralité du prix convenu.

ARTICLE 7 -

La présente cession sera soumise à la formalité de l'enregistrement dans un délai d'un mois de sa signature, aux frais exclusifs de l'acquéreur.

ARTICLE 8 -

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance de la société pour que soit constaté, par un procès verbal de délibération collective des associés, dressé après l'exécution des formalités, le caractère définitif de la cession et la modification des statuts corrélative.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour effectuer toutes les formalités de dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 9 -

Les frais et honoraires, auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

lu et approuvé, bon pour cession de 30 parts, bon pour quittance

[Signature]

Fait en cinq exemplaires,
A Boulogne - Billancourt

Le 8 septembre 1997

lu et approuvé, Bon pour acceptation de cession.
[Signature]

Visé pour Timbre et Enregistré le 3 OCT. 1997
à la Recette de BOULOGNE NORD
115, boulevard Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE
F° 58 Bord. 286 / 4
REÇU [- D'OFFICIER
- D'ENREG.
Signature : *[Signature]*

Cent cinquante trois francs
Cent quarante quatre francs

A.L.M.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 60.000 Frs.

Siège Social : 80, rue d'Aguesseau

BOULOGNE BILLANCOURT (92100)

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur André ABOUDARAM, demeurant 68, rue de Neuilly Clichy (92110), de nationalité Française, né le 20 janvier 1953 à Mostaganem (Algérie),

Ci-après dénommé « **LE CEDANT** »

D'UNE PART

Monsieur Jean-Louis LAUTIER, demeurant 62, rue de Bellevue Boulogne (92100), de Nationalité Française, né le 2 mai 1943 à Paris (75020)

Ci-après dénommé « **LE CESSIONNAIRE** »

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE

La société A.L.M. est une Société à Responsabilité Limitée qui a été constituée par acte sous seing privé en date à Clichy (92110) du vingt cinq janvier mil neuf cent quatre vingt quinze, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le siège social est fixé à Clichy (92110) 68, rue de Neuilly ; et depuis le 30 Août 1997 à Boulogne-Billancourt (92100) , 80, rue d'Aguesseau.

Le capital social a été fixé à 60.000 Frs. correspondant exclusivement à des apports en numéraires.

Il est actuellement divisé en 600 parts sociales de 100 francs chacune, qui sont réparties entre les associés en fonction des apports initiaux et des diverses cessions qui ont pu intervenir depuis.

Aux termes des statuts, Monsieur André ABOUDARAM a été désigné en qualité de Gérant.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (92) sous le numéro B 399860303 depuis le 15 février 1995.

M S

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes prestations de services dans tous les domaines et particulièrement dans les domaines suivants : immobilier, transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, mobilier, commercial, administratif, financier, publicitaire, ainsi que la mise à disposition de personnel, de mobilier ou de fournitures.
- La réalisation et la fourniture de toutes études.
- La location de tous matériels, mobiliers ou éléments immobiliers.
- Le démarchage de clientèle pour le compte d'autrui et la représentation commerciale.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -

Par les présente, le CEDANT cède au CESSIONNAIRE, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, 240 parts sociales de 100 francs chacune de valeur nominale de la Société A.L.M.

ARTICLE 2 -

Le transfert de propriété, avec tous les droits y attachés, intervient à l'instant même.

Monsieur André ABOUDARAM, CEDANT, met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

ARTICLE 3 -

Acceptant la présente cession, le CESSIONNAIRE, remet à l'instant même au CEDANT, le prix de 24.000 francs (vingt quatre mille francs) dont le CEDANT lui donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE.

Le CESSIONNAIRE s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code Civil.

En application de l'article 4 de la loi n° 88 - 15 du 5 Février 1988, les parties conviennent expressément de ne pas procéder à la signification extrajudiciaire du présent acte. En conséquence, un original des présentes sera déposé au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 4 -

La présente cession a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 septembre 1997.

M S.

ARTICLE 5 -

Pour la perception des droits d'enregistrement, le CEDANT atteste que les parts objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société et qu'elles ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

ARTICLE 6 -

Les soussignés certifient que le prix stipulé ci-dessus correspond à l'intégralité du prix convenu.

ARTICLE 7 -

La présente cession sera soumise à la formalité de l'enregistrement dans un délai d'un mois de sa signature, aux frais exclusifs de l'acquéreur.

ARTICLE 8 -

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance de la société pour que soit constaté, par un procès verbal de délibération collective des associés, dressé après l'exécution des formalités, le caractère définitif de la cession et la modification des statuts corrélative.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour effectuer toutes les formalités de dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 9 -

Les frais et honoraires, auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

*In et approuvé - Bon pour cession
de 240 Parts - Bon pour quittance*

Fait en cinq exemplaires,
A Boulogne - Billancourt
Le 8-Septembre 97

In et approuvé. Bon pour acceptation de cession

Visé pour Timbre et Enregistré le - 3 OCT. 1997

à la Recette de BOULOGNE NORD

115, boulevard Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE

F° ... 58 ... Gold ... 286 / 3 ...

REÇU [- D^t DE TIMBRE ... cent cinquante trois francs
- D^t D'ENREG^t ... mille cent cinquante deux francs

Signature :

DUPLICATA

PTACE AMVUE
MAR. 905 C. 0.1